



INTERSEXES: JUSTICE, MAINTENANT!

Droit à la vérité

Droit aux réparations

Droits aux condamnations

#DroitsIntersexes droits-intersexes.fr

Droit à la vérité

Ce que dit la loi :

"Art. L. 1111-7 du Code de la santé publique (introduit par la loi du 4 mars 2020 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé

Toute personne a accès à l'ensemble des informations concernant sa santé

détenues par des professionnels et établissements de santé (...) notamment des résultats d'examen, comptes rendus de consultation, d'intervention, d'exploration ou d'hospitalisation, des protocoles et prescriptions thérapeutiques mis en œuvre, feuilles de surveillance, correspondances entre professionnels de santé (...).

Elle peut accéder à ces informations directement ou par l'intermédiaire d'un médecin qu'elle désigne et en obtenir communication, (...) **au plus tard dans les huit jours suivant sa demande et au plus tôt après qu'un délai de réflexion de quarante-huit heures aura été observé. Ce délai est porté à deux mois lorsque les informations médicales datent de plus de cinq ans (...).**

La présence d'une tierce personne lors de la consultation de certaines informations peut être recommandée par le médecin les ayant établies ou en étant dépositaire, pour des motifs tenant aux risques que leur connaissance sans accompagnement ferait courir à la personne concernée. **Le refus de cette dernière ne fait pas obstacle à la communication de ces informations."**

Comment faire valoir vos droits ?

Le CIA-Oll France peut, si vous le souhaitez :

- vous accompagner dans la **demande de votre dossier médical** en vous fournissant des modèles de lettre et vous indiquant comment et où faire votre demande, et en vous offrant un **soutien financier** pour les photocopies de pièces.
- vous accompagner dans la **saisine du Défenseur des Droits** en cas de refus de dossier ou de dossier incomplet,
- vous accompagner dans la **lecture du dossier** pour en comprendre les termes,
- vous **offrir le soutien de psychologues** pour la gestion émotionnelle des nouvelles informations,
- vous **accompagner** si vous souhaitez, suite à la réception de ce dossier, pour **communiquer publiquement et/ou médiatiquement, ou déposer plainte.**

Les personnes intersexes sont celles nées avec des caractéristiques sexuelles primaires (chromosomes, hormones, organes génitaux, gonades...) et/ou secondaires (pilosité, seins...) considérées comme ne correspondant pas aux définitions typiques du féminin et du masculin. Ces variations peuvent être visibles à la naissance, ou plus tard dans la vie comme pendant l'enfance ou à la puberté. Elles sont réprimées médicalement via des traitements hormonaux et/ou des chirurgies, alors que dans la plupart des cas elles ne présentent pas de danger pour la santé.

Droit aux réparations

Une plainte peut être déposée par une personne mineure ou majeure, ou ses représentant-e-s.

Il est recommandé de constituer directement son dossier avec un-e avocat-e qui enverra la demande, et de ne pas déposer soi-même plainte en commissariat.

Les réparations financières suite à un préjudice doivent être réclamées.

Une plainte avec constitution de partie civile ou la saisine d'un tribunal (administratif ou judiciaire) sont nécessaires.

Le dommage corporel doit être **consolidé**, c'est-à-dire permanent et stabilisé. Il est caractérisé par une atteinte physique (et souvent psychologique) qui constitue un handicap ou une dégradation des conditions de vie de la personne. Le dommage doit être constaté par un-e expert-e, le plus souvent avec un **examen médical**.

Droit aux condamnations

Prescription :

Selon les cas, elle peut courir de 10 ans après les faits jusqu'à 30 ans après la majorité de la personne. Le point de départ peut aussi être la découverte de l'infraction ou la consolidation du dommage.

Nos avocat-e-s peuvent vous répondre sur la prescription selon les faits via une consultation confidentielle gratuite.

Dans des cas de traitements médicaux non consentis, selon les faits il est possible de **porter plainte** pour : violences volontaires, violences volontaires sur mineur de 15 ans (c'est-à-dire une personne de moins de 15 ans), violences volontaires habituelles sur mineur de 15 ans, viol, ou encore actes de torture, traitements inhumains et dégradants.

Le but est la **condamnation pénale** des responsables des faits. Il est possible de porter plainte contre X. Porter plainte au pénal n'empêche pas de demander par ailleurs une indemnisation des préjudices subis.

Comment faire valoir vos droits ?

Le CIA-OII France peut, si vous le souhaitez :

- vous accompagner pour trouver **un-e avocat-e compétent-e et de confiance**;
- vous aider dans vos démarches pour **obtenir l'aide juridictionnelle** en cas de ressources insuffisantes ou offrir un **soutien financier** pour le procès (dans la limite de nos ressources).
- vous **offrir le soutien de psychologues** pour la gestion émotionnelle du processus.

Contacts utiles

Le **Collectif Intersexes et Allié.e.s (CIA)-OII France**

est la seule association par et pour les personnes intersexes en France.

Elle accompagne et soutient les personnes intersexes dans le respect de leurs droits dans le domaine de la santé, et dans les démarches d'historique personnel et de saisine des autorités lors de violations des droits :

droits-intersexes.fr

contact@cia-oiifrance.org

06 68 43 01 65

Le **Défenseur des Droits**

pour toute situation de discrimination ou de non-respect des droits :

09 69 39 00 00

defenseurdesdroits.fr

Avec le soutien de la DILCRAH



Retrouvez toutes les informations et les contacts sur **droits-intersexes.fr**